

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 9 FÉVRIER 2009, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

090201

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN
AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale ; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens ;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

Soldat Sean David Greenfield

—

31 janvier 2009

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger ;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay qui en transmettra une copie à la Force terrestre ; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97 ;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 15 min pour se terminer à 20 h 30 min. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Steve Rudick

Le résidant demande si la Ville songe à l'utilisation de la géothermie pour le système de fabrication de glace à l'aréna Samuel Moscovitch. M. Lerner, directeur général, répond que la ville considère actuellement plusieurs technologies pour moderniser son équipement de glace, incluant la géothermie.

2) Mme Ora Friedman

La résidante demande si la ville envisage de bannir les poêles à bois sur son territoire, ce à quoi le maire Housefather lui répond que la ville peut voir ce que d'autres villes ont proposé, mais qu'en ce moment il ne s'agit pas d'une priorité.

La résidante mentionne ensuite qu'elle aimerait voir des améliorations apportées au parc qui se trouve à côté de sa résidence. Le maire Housefather précise que l'endroit en question appartient en grande partie à la Ville de Montréal-Ouest et qu'il ne s'agit pas vraiment d'un parc, mais d'un espace vert. Le conseiller Erdelyi ajoute qu'il a demandé à des étudiants de peindre une murale sur un hangar dans le secteur en question, précisant que le dessin présenté devrait d'abord être examiné et approuvé par ses collègues du conseil.

3) Eleanor Kogan

La résidante informe le conseil qu'elle a récemment aménagé à Côte Saint-Luc et qu'elle tient à féliciter les membres de ce conseil pour l'excellence des services, en donnant comme exemple le déneigement et la bibliothèque.

La résidante demande ensuite que la piscine dans le nouveau centre aquatique (intergénérationnel) soit traitée à l'ozone (plutôt qu'au chlore). Le maire Housefather lui répond que la Ville prendra en considération sa suggestion au moment de planifier la construction de la piscine, même si actuellement bon nombre de piscines n'utilisent pas d'ozone.

La résidante demande aussi où sera situé le centre aquatique proposé, et le maire Housefather répond qu'un des endroits envisagés se trouve près de l'école secondaire Wagar mais que la ville étudie également d'autres possibilités.

090202

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 JANVIER 2009

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 19 janvier 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090203

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 28 JANVIER 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 28 janvier 2009, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090204

RAPPORTS MENSUELS POUR JANVIER 2009

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour janvier 2009 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090205

**RESSOURCES HUMAINES — OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES
COLLECTIVES POUR LES DIFFÉRENTS GROUPES D'EMPLOYÉS À SSQ
GROUPE FINANCIER À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2009, POUR UNE PÉRIODE
MAXIMALE DE 5 ANS (60 MOIS)**

ATTENDU que le Groupe financier AGA a déposé, le 20 janvier dernier, son rapport d'analyse des soumissions reçues le 18 décembre 2008, à la Ville de Beaconsfield, pour la fourniture d'assurances collectives aux municipalités membre du regroupement des villes de l'agglomération de Montréal ;

ATTENDU qu'en fonction des coûts de première année vingt-quatre (24) mois, la soumission de SSQ Groupe financier est la plus basse ;

ATTENDU que les frais d'administration les plus avantageux et garantis pour toute la période contractuelle de soixante (60) mois, sont ceux de la soumission déposée par SSQ Groupe financier ;

ATTENDU que les coûts d'assurance les plus bas extrapolés par AGA sur période de soixante (60) mois, sont ceux déposés dans la soumission de SSQ Groupe financier ;

ATTENDU que l'assureur ayant obtenu le plus haut pointage sur la grille d'évaluation des soumissions est SSQ Groupe financier ;

ATTENDU que la soumission de SSQ Groupe financier est entièrement conforme aux demandes du cahier des charges pour chacune des municipalités

participantes du regroupement, et ce, en tenant compte des précisions de ce dernier à l'intérieur de ladite soumission ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le contrat d'assurances collectives soit octroyé à SSQ Groupe financier à compter du 1^{er} avril 2009, pour un montant annuel n'excédant pas 370 566 \$, incluant taxes applicables, et ce, pour les 24 premiers mois ;

QUE ce contrat soit d'une durée maximale de cinq (5) ans, pour un premier renouvellement applicable au 1^{er} avril 2011 ;

QUE le Directeur général ou le Greffier soit autorisé à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la mise en vigueur du contrat ;

QUE le certificat du trésorier n^o TC09-0026 a été émis le 2 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090206

**RESSOURCES HUMAINES – MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉ
NUMÉRO 2147**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la recommandation du directeur général de suspendre l'employé numéro 2147 du Service de technologie de l'information, pour une période de quatre (4) jours. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090207

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE DE
LA GALERIE D'ART ET DES PROGRAMMES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Clara Halpern comme coordonnatrice de la galerie d'art et des programmes (poste cadre à temps partiel), à partir du 26 janvier 2009 ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0018 a été émis le 28 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090208

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE –
PROLONGATION DE CONTRAT D'UN COMMIS DE BUREAU, COL BLANC,
POSTE AUXILIAIRE**

ATTENDU que Joseph Berljawsky a été engagé comme commis de bureau (poste auxiliaire, col blanc) pour la période du 10 novembre 2008 au 19 décembre 2008 ; et

ATTENDU que la Ville souhaite prolonger son emploi (temps partiel) ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la prolongation de l'emploi, à temps partiel, de Joseph Berljawsky comme commis de bureau, Services juridiques et Greffe, pour une période de six (6) mois se terminant le 30 juin 2009 ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0023 a été émis le 29 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090209

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE DE DEUX (2) BIBLIOTHÉCAIRES – COLS
BLANC – POSTES AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Amy Brown comme bibliothécaire (poste auxiliaire, col blanc, à partir du 21 janvier 2009 ;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Jennifer Ricard comme bibliothécaire (poste auxiliaire, col blanc) à partir du 28 janvier 2009 ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0020 a été émis le 28 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'embauche d'Amy Brown;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0019 a été émis le 28 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'embauche de Jennifer Ricard. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090210

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms sont énumérés dans le document intitulé : « Employés à temps partiel – Cols bleus », daté du 2 février 2009, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0021 a été émis le 28 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090211

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs auxiliaires dont les noms sont énumérés dans le document intitulé : « Employés cols blancs auxiliaires pour approbation, février 2009 », comprenant quatre (4) noms et cosigné par David Taveroff et Ted Cox, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0022 a été émis le 28 janvier 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090212

**FINANCES — APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER 2009 AU 31 JANVIER 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2009, pour un total de 4 116 251,62 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0027 a été émis le 2 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090213

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À PAYER LA SOMME DE 279 604,18 \$
À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, REPRÉSENTANT
LE PREMIER VERSEMENT DE SA QUOTE-PART 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 279 604,18 \$ à la Commission métropolitaine de Montréal, représentant le premier des deux versements de sa quote-part 2009 ;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0025 a été émis le 2 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC, GLENN J. NASHEN ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Erdelyi a déclaré qu'il proposait cette résolution à contrecœur et à regret.

090214

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À PAYER À LA VILLE DE MONTRÉAL
LA SOMME DE 11 103 950,26 \$, REPRÉSENTANT LE PREMIER VERSEMENT
DE SA QUOTE-PART 2009**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement à la Ville de Montréal de **11 103 950,26 \$**, le 2 mars 2009, pour le

premier de deux versements de sa quote-part 2009, laquelle se répartit comme suit :

Quote-part générale	19 539 146,04
Quote-part pour les dépenses résiduelles du service de l'eau	1 477 091,77
Quote-part pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau	1 066,409, 08
Quote-part pour la dette pour les voies artérielles (2006-2008)	<u>125 253,63</u>
	22 207 900,52

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0024 a été émis le 2 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090215

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À PAYER À LA VILLE DE MONTRÉAL LA SOMME DE 426 877,90 \$ REPRÉSENTANT LES AJUSTEMENTS DE LA CSST POUR LES RÉCLAMATIONS FAITES DANS LES ANNÉES FINANCIÈRES 2002 À 2005

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de la somme 426 877,90 \$ à la Ville de Montréal, représentant les ajustements de la CSST au 1^{er} janvier 2006, pour les réclamations effectuées entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2005;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0032 a été émis le 3 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090216

TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

ATTENDU QUE, le 19 janvier 2009, la Ville de Côte Saint-Luc a adopté une résolution autorisant l'envoi de la programmation **révisée** de travaux de 2006 et 2007, ainsi que la programmation **révisée** de travaux de 2008 et 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a par la suite modifié le contenu de la programmation intitulée « Appendice III »;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le contenu et autorise l'envoi de la programmation **révisée** de travaux de 2008 et 2009, datée du 19 janvier 2009 et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe B, ledit document intitulé « APPENDICE III - révisée le 9 février 2009 », comprenant deux pages, ainsi que de tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Direction des infrastructures, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090217

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU CANADA

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») souhaite demander du financement pour ses activités à l'occasion de la fête du Canada, dans le cadre du programme « Le Canada en fête ! »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le directeur du Service des loisirs et des parcs, M. David Taveroff, de la Ville de Côte Saint-Luc, soit autorisé à soumettre une demande de subvention au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête pour l'organisation d'activités visant à célébrer la fête du Canada. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

090218

SYSTÈME INFORMATIQUE – RENOUELEMENT ANNUEL DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN RELATIF AU LOGICIEL CESA

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite renouveler les services d'entretien et de soutien relatifs au logiciel CESA pour l'année civile 2009;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renouvelle, par les présentes, les services annuels d'entretien et de soutien CESA payables à PG Govern inc., au montant de 96 885,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o TC09-0029 a été émis le 3 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090219

**SYSTÈME INFORMATIQUE – FRAIS DE SERVICE ANNUELS DU LOGICIEL
MILLENIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite renouveler son entente annuelle de service relative au logiciel Millenium pour l'année civile 2009;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renouvelle, par les présentes, son entente annuelle de service Millenium avec Innovative Interfaces inc., au montant de 34 272,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0030 a été émis le 3 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090220

**TRAVAUX PUBLICS – RÉHABILITATION DES CONDUITES D'AQUEDUC:
KILDARE, ADALBERT, BORDEN, MELLING, MCALEAR, DAVIES, ET
GLENCREST**

Ce point a été rapporté à la fin de la séance.

090221

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6884 BANTING –
CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été rapporté à la séance ordinaire de mars 2009.

090222

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5838 WESTMINSTER
– CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été rapporté à la fin de la séance.

090223

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5800 CAVENDISH –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5800 Cavendish, Lot 1859558, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre le remplacement de l'enseigne existante « IGA » faisant face au boulevard Cavendish, par deux nouvelles enseignes « IGA » faisant face au boulevard Cavendish comme suit :

1. une enseigne d'une hauteur de 36" au lieu d'une hauteur maximum de 30";
2. une enseigne d'une hauteur de 72" et une aire de 80.25 pi. ca. au lieu d'une hauteur maximum de 30" et d'une aire maximum de 20 pi. ca.
3. un total de quatre enseignes « IGA » pour un bâtiment localisé sur un lot de coin au lieu du maximum de 2 enseignes, une sur chaque rue.

Le tout est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, l'article 9-3-2, l'article 9-4 et l'article 9-2a). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090224

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7394
CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7394 Côte Saint-Luc, Lot 1290381, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre, pour une habitation multifamiliale de trois (3) unités, d'avoir deux espaces de stationnement intérieur au lieu du minimum requis de cinq espaces de stationnement intérieur, le tout étant selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, l'article 7-2-5. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090225

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5570 PINEDALE –
CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5570 Pinedale,

Lot 2090223, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'être localisée à 14'-11" de la ligne de lot avant au lieu du minimum de 15'-0", et que l'extension arrière proposée soit localisée à 15'-1" de la ligne de lot arrière au lieu du minimum de 17'-9". Le tout est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, l'annexe « B » (zone RU-2). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090226

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5702 RAND –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5702 Rand, Lot 1052995, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation isolée existante d'être localisée à 13.35' de la ligne de lot avant au lieu du minimum de 15' et à 9.87' de la ligne de lot latérale (côté rue) au lieu du minimum de 15'. Ce qui précède est selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, notamment, l'annexe "B" (zone RU-21). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090227

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5570 PINEDALE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 19 novembre 2009, montrant les élévations d'un agrandissement arrière pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090223 au 5570 Pinedale, et préparé par M. Vincentiu-Dan Agapi, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090228

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5629 PINEDALE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 8 janvier 2009, montrant des modifications aux façades d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090259 au 5629 Pinedale, et préparé par M. Jean-René Corbeil, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc conditionnellement à ce que la finition en bois au-dessus et sur le côté de la porte d'entrée soit agrandie et que ladite porte soit centrée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090229

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217-LL-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^O 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE « IR-15 » ET DE REMPLACER SA GRILLE DES USAGES ET NORMES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, le deuxième projet de règlement de zonage 2217-LL-P2 à être intitulé « Règlement pour amender le règlement de zonage no 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites de la zone « IR-15 » et de remplacer sa grille des usages et normes », soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le greffier soit et est, par les présentes, autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en accord avec la loi;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090230

AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE ET DES HONORAIRES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (« Entente ») conclue, le 27 mai 2005, par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal, pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) et,

qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été effectués pour le compte du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. et par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE les recommandations du consultant, Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc., à l'effet d'accepter la soumission de Aon Parizeau inc. pour ce qui est de l'assurance responsabilité municipale et celle de BF Lorenzetti & Associés pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 360 000 \$;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l'UMQ pour la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014;

ATTENDU QU'en 2009 la Ville sera couverte par les mêmes assureurs que lors de l'entente précédente;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a accordé un mandat à Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. pour agir comme consultant relativement à son assurance générale;

ATTENDU QUE ledit consultant a proposé deux barèmes de frais selon qu'un appel d'offres serait préparé ou non;

ATTENDU QUE les consultants ont jugé opportun de ne pas procéder à un appel d'offres;

ATTENDU QUE le montant réel indiqué sur leur offre de services était 2 585,00 \$¹, (taxes en sus) dans le cas où un appel d'offres n'est pas préparé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, accorde les frais professionnels, l'assurance de dommages et les contrats de responsabilité civile – avec primes correspondantes et franchises le cas échéant – du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

¹ Et non 1 750,00 \$ tel qu'indiqué initialement le 14 juillet 2008.

QUE le conseil autorise le paiement à Optimum Gestion de risques, division de Optimum Actuaire & Conseillers inc. d'un montant de 2 585,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise le paiement à B.F. Lorenzetti, courtier, d'un montant de 119 640,00 \$, plus les taxes applicables, pour les primes aux compagnies d'assurances comme il est précisé en détail dans le document intitulé « Déclarations– Avis de garantie – Avis de garantie n° MTL-08-14273 »;

QUE le conseil autorise également le paiement d'un montant de 47 782,00 \$ pour sa part du fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 360 000 \$, décrit ci-dessus, ainsi que les frais de l'UMQ s'élevant à 1 420,50 \$, plus les taxes applicables, en tant que conseiller et gestionnaire de fonds de franchise collective;

QUE le conseil autorise également le paiement d'un montant de 11 931,00 \$, plus les taxes applicables, à AON Parizeau, courtier, au nom de l'assureur, Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie, pour la police d'assurance-responsabilité professionnelle de la Ville contre les erreurs et omissions;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0028 a été émis le 3 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090231

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2005 POUR INTERDIRE LE PORT OU L'UTILISATION D'ARMES BLANCHES DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'INTERDIRE LES ARMES À AIR COMPRIMÉ » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement 2005 pour interdire le port ou l'utilisation d'armes blanches dans les endroits publics afin d'interdire les armes à air comprimé » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2005-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090232

RÈGLEMENT 2312 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES GRAFFITIS » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement concernant les graffitis » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2312. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090233

MANDAT À M^E YVON DENAULT DE BÉLANGER SAUVÉ POUR LA VENTE D'IMMEUBLES EN RAISON D'IMPÔTS IMPAYÉS

ATTENDU QUE l'article 517 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de confier à quelqu'un le mandat d'agir au nom du greffier pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles sur lesquels des taxes sont encore dues;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, mandate M^e Yvon Denault pour agir au nom du greffier de la Ville pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles pour taxes impayées, le tout conformément aux conditions précisées dans la *Loi sur les cités et villes* tel que mentionné précédemment. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090234

CHANGEMENT DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2009 AU 16 MARS 2009

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, modifie la date de la séance ordinaire devant avoir lieu en mars, du 9 mars 2009 à 20 h au 16 mars 2009 à 20 h. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090235

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – HEURE DE LA TERRE

ATTENDU QUE la réduction des émissions mondiales est une responsabilité partagée et que chaque ville doit s'engager à réduire ses émissions de carbone et qu'il appartient à chaque individu, chaque entreprise et chaque communauté de prendre l'initiative d'y participer;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant cette année, les villes de Sydney, Chicago, Tel Aviv, Manille, Copenhague, Melbourne, Brisbane et Toronto se sont déjà engagées à éteindre les lumières pour une heure le samedi 28 mars 2009, au nom de la lutte contre le réchauffement planétaire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc soit autorisé à éteindre tout éclairage non essentiel pour une heure le samedi 28 mars 2009, à compter de 20 h 30;

QUE tous les résidants et les commerçants de Côte Saint-Luc soient encouragés à faire le même geste que la ville et à éteindre leurs lumières le 28 mars 2009;

QUE toutes les municipalités de l'agglomération de Montréal soient aussi fortement encouragées à joindre la Ville de Côte Saint-Luc dans l'initiative de l'Heure de la Terre, le 28 mars 2009. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090236

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra en février 2009 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir en février 2009, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2009, en fonction de

l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE HOUSEFATHER DÉCLARE LA SÉANCE SUSPENDUE

090237

RÉSOLUTION POUR DÉCLARER LA SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, déclare la séance suspendue. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE A ÉTÉ SUSPENDUE À 22 H, POUR REPRENDRE À 22 H 15.

090238

**AUTRES AFFAIRES – TRAVAUX PUBLICS – RÉHABILITATION DES
CONDUITES D'AQUEDUC: KILDARE, ADALBERT, BORDEN, MELLING,
MCALEAR, DAVIES, ET GLENCREST**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc sur les rues suivantes : Kildare, Adalbert, Borden, Melling, McAlear, Davies et Glencrest, ledit appel d'offres portant le numéro C-57-08;

ATTENDU QUE deux compagnies ont soumis une proposition, Aqua Rehab inc. et Sanexen Services Environnementaux inc. ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire était Sanexen Services Environnementaux inc. ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour la réhabilitation des conduites d'aqueduc conformément à l'appel d'offres numéro C-57-08, à Sanexen Services Environnementaux inc. et autorise le paiement de 863 415,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC09-0031 a été émis le 3 février 2009, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090239

**AUTRES AFFAIRES – AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
5838 WESTMINSTER – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5838 Westminster, Lot 1052229 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande de dérogation mineure vise à permettre pour une garderie proposée;

- a. d'avoir une marge de recul arrière de 6'-0" au lieu du minimum requis de 20'-0" (annexe « B », zone CD-6);
- b. d'avoir une marge de recul latérale de 15'-0" du côté sud au lieu du minimum requis de 15'-6" (annexe « B », zone CD-6);
- c. d'avoir une marge de recul avant secondaire de 14'-3" au lieu du minimum requis de 25'-0" (annexe « B », zone CD-6);
- d. d'avoir neuf (9) espaces de stationnement extérieurs au lieu du minimum requis de 17 (article 7-3-1);
- e. d'avoir deux aires de stationnement qui ne comportent pas d'accès véhiculaire accessible à une rue publique au lieu d'avoir deux (2) aires de stationnement avec un accès véhiculaire accessible à une rue publique (article 7-5-7).

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc tel que ci-haut mentionnées. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE, SAM GOLDBLOOM ET RUTH KOVAC ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

090240

**AUTRES AFFAIRES - RÈGLEMENT INTITULÉ 2302: « RÈGLEMENT POUR
RÉGLER LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement pour régler la collecte et l'élimination des matières résiduelles. » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2302. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090241

**RÉSOLUTION APPUYANT L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES –
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE DANS SON OPPOSITION À TOUT PROJET DE
CASINO SUR LE SITE DE L'HIPPODROME**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé depuis plusieurs années à déménager le site connu sous le nom d'Hippodrome de Montréal;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce prévoit le réaménagement de ce site pour la construction de 2 000 à 10 000 logements dans le secteur;

ATTENDU QUE la grande valeur de ce terrain, et sa localisation centrale – à proximité du centre-ville de Montréal, des stations de métro, et de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal — pourraient agir comme un frein à l'étalement urbain et répondre aux besoins résidentiels de différents groupes socio-économiques pour les années à venir;

ATTENDU QUE le développement résidentiel du site Hippodrome dans le secteur centre-ouest, relancera le développement des secteurs limitrophes et enclavés de Saint-Laurent, Mont-Royal, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et Côte Saint-Luc et favorisera le lien de transport dans l'axe du boulevard Cavendish tel que prévu au Plan d'urbanisme de Montréal (secteur de planification détaillée 4.13);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc ("le Conseil") appuie l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce dans son opposition à tout projet qui pourrait autoriser l'installation d'un casino logeant plus de 300 appareils de loterie vidéo sur le site de l'Hippodrome;

QUE le Conseil confirme son appui au projet de développement résidentiel du site de l'Hippodrome de Montréal en conjonction avec le prolongement du boulevard Cavendish / Royalmount / Cavendish afin de développer et désenclaver le secteur centre-ouest de l'île de Montréal;

D'aviser le gouvernement du Québec de notre opposition;

D'aviser le député Lawrence Bergman de cette résolution; et

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à toutes les villes et tous les arrondissements de l'île de Montréal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090242

**AUTRES AFFAIRES – AMÉNAGEMENT URBAIN – VENTE D'UNE RUELLE
APPARTENANT À LA VILLE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la conclusion de l'entente d'achat annexée aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrante du procès-verbal, pour la propriété comprenant environ sept cent trente (730) pieds carrés de la ruelle portant le numéro cadastral 1 054 785, située derrière la propriété portant l'adresse 5838 Westminster et le numéro cadastral 1 052 229 dans la Ville de Côte Saint Luc, pour un montant d'environ 22 500,00 \$ plus les taxes applicables. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090243

AUTRES AFFAIRES - AUTORISATION AUX NEUF (9) MEMBRES DU CONSEIL POUR ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS QUI SE TIENDRA À WHISTLER, COLOMBIE-BRITANNIQUE, DU 5 AU 7 JUIN 2009

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a été informée de la tenue du congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités, à Whistler, Colombie-Britannique, du 5 juin au 7 juin 2009;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de participer activement et étroitement à toutes les discussions qui se dérouleront lors de ce congrès;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc est d'avis que sa présence, ainsi que la présence du directeur général, seront bénéfiques pour la représentation de la Ville et pour protéger et promouvoir les intérêts de ladite Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les neuf (9) membres du conseil et le directeur général (« les délégués ») soient et sont, par les présentes, autorisés à représenter la Ville de Côte Saint-Luc au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Whistler, Colombie-Britannique, du 5 juin au 7 juin 2009;

QUE la Ville remboursera aux délégués toutes les dépenses raisonnables encourues à ces fins, les délégués devant soumettre au trésorier de la Ville les reçus pour les dépenses encourues. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

090244

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 30, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER